



SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00476

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022-2025 ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 63

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Kamel BOUCHOU, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211125-D20210047610

DATE D'AFFICHAGE :01 décembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2021

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022-2025 ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

L'Institut des risques majeurs (IRMa), créé en 1988, est une association régie par la loi de 1901, spécialisée en matière de prévention, d'information et de sensibilisation du grand public, des élus locaux, des agents de la fonction publique et des relais d'opinion aux risques majeurs.

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche de prévention des inondations. Elle est ainsi porteuse de plusieurs Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son territoire : PAPI Ondaine et PAPI Gier en phase de mise en œuvre ainsi que PAPI Furan en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Ces PAPI comprennent des actions sur la préparation à l'anticipation des phénomènes et à la gestion de crise, l'aménagement du territoire, la réduction de la vulnérabilité et la montée en compétence des élus et agents en matière de gestion des risques d'inondation.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole et ses partenaires souhaitent fédérer un réseau d'acteurs (Etat, Région, collectivités, associations, industriels, assureurs, grand public...) en vue de répondre aux demandes des collectivités territoriales tout particulièrement en matière d'amélioration de l'anticipation des phénomènes, d'information préventive et de préparation à la gestion des situations de crise.

À ce titre, Saint-Etienne Métropole et l'IRMa se sont rapprochés afin de prévoir dans le cadre d'une convention cadre, des modalités de partenariat pour une durée de trois ans.

Afin d'apporter un volet opérationnel à ce partenariat envisagé avec l'IRMA, il est proposé la mise en œuvre un plan opérationnel d'actions 2022 - 2023 composé d'actions concrètes à destination des territoires de la métropole de Saint-Etienne.

La contribution financière de Saint-Etienne Métropole au titre spécifique de cette convention est de 29 810 € TTC sur le budget rivières.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2022-2025 ;**
- **approuve la convention de définition d'un plan opérationnel d'actions 2022-2023 ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer et signer ces conventions ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter les subventions correspondant aux opérations sous la maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole auprès des différents partenaires financiers ;
- les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal des Rivières.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU